

DECLARATION

Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes Sociaux

CPS DU 19 MARS 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance des bilans et plans d'action présentés aujourd'hui.

Ces documents disent une chose simple, que l'on pourrait qualifier d'encourageant :

Les directions n'ignorent plus que la santé au travail est un enjeu. Mais ne plus ignorer ce n'est pas agir. Multiplier les campagnes, les modules et les plateformes revient trop souvent à mettre la poussière sous le tapis. Quand la prévention se réduit à des formations, à des tests psychométriques et à des protocoles d'accompagnement individuel, elle déplace la responsabilité sur les personnes plutôt que sur l'organisation. Nous refusons que la souffrance soit individualisée, que la psychométrie devienne un instrument de tri ou que les serious games servent de prétexte à ne pas recruter.

La FNPOS-CGT défend une autre logique de la prévention primaire comme le préconise notre branche risque professionnel aux entreprises. Les organismes de Sécurité sociale se doivent d'être exemplaires en la matière. Cela signifie remettre le travail réel au centre des décisions. Cela signifie des effectifs suffisants, des objectifs revus, des calendriers de déploiement conditionnés à des renforts, des locaux sécurisés et des moyens pérennes pour les personnels. Cela signifie aussi que tout outil de pilotage ou toute donnée collectée — qu'il s'agisse de tableaux de bord, d'indicateurs ZEST ou d'outils RéAgir — doit être transparent et accessible aux représentants du personnel, sous forme agrégée et anonymisée, pour que le dialogue social puisse jouer son rôle.

Nous ne voulons plus de promesses mais des engagements écrits et contrôlables. Quand une branche annonce des recrutements ou des créations d'ETP, ces annonces doivent se traduire en plans de recrutement publics, chiffrés et datés ; quand un outil SI est lancé, il doit être précédé d'une étude d'impact sur les conditions de travail et suspendu tant que les correctifs ne sont pas effectifs. Nous demandons que les budgets dédiés à la prévention primaire soient inscrits et pérennisés, et que la généralisation d'un dispositif soit conditionnée à la mise en place des moyens humains et financiers nécessaires sur le terrain.

La FNPOS-CGT ne peut accepter que la DRH concentre des rôles contradictoires : accompagner, piloter et sanctionner. La prévention doit rester paritaire ; la CSSCT et le CSE doivent disposer de pouvoirs renforcés, d'un droit d'expertise financé et d'un accès effectif aux données de charge et d'absentéisme. Toute enquête sur des violences internes ou des situations graves doit pouvoir être conduite par une instance paritaire avec recours à une expertise indépendante agréée par la branche prévention et choisie conjointement.

.../...

Nous ne sommes pas hostiles aux dispositifs d'accompagnement : cellules d'écoute, PSSM, etc... Les formations sont nécessaires, mais ils ne sauraient devenir le cœur d'une politique qui élude la question des moyens. La formation ne doit pas être programmée pour masquer l'absence d'ETP ; elle doit être dispensée en adaptant la charge travail. L'impact réel de ces formations doit être évalué. Les équipes d'écoute et de suivi médical doivent être dotées d'effectifs pérennes et suffisants ; les reclassements doivent être garantis et protégés dans l'ensemble du réseau et plus spécifiquement dans les UGECAM où les salariés sont souvent brisés en fin de carrière par leur travail. L'employeur doit permettre aux salariés d'être accompagnés d'un représentant du personnel notamment dans le cadre des entretiens de reprise pour le maintien dans l'emploi.

La santé au travail n'est ni une collection d'outils numériques ni une succession d'ateliers ; c'est un choix politique. Nous exigeons que ce choix soit fait aujourd'hui, avec des engagements concrets et contrôlables, et non reporté à demain sous couvert d'innovations cosmétiques.

Sur la base de ces constats, la FNPOS-CGT demande que la CPS impose des conditions préalables obligatoires à tout déploiement d'outils et de projets nationaux : validation formelle des analyses RPS, définition de seuils de charge de travail maximum, identification des renforts nécessaires et vérification de leur présence effective dans les services. Tant que ces conditions ne sont pas réunies, un moratoire automatique doit s'appliquer. La CPS doit également instaurer une obligation de transparence, avec la publication périodique de tableaux de bord RPS accessibles à l'ensemble du réseau.

La FNPOS-CGT restera mobilisée jusqu'à ce que la prévention primaire devienne réelle, structurante et durable.